JE SUIS UNE ASSOCIATION

L’UVSQ compte plus de quarante associations étudiantes agréées, qui proposent de nombreuses activités et projets à destination des étudiants, tout en leur permettant de s’ engager autour de valeurs et de causes communes: culture, sport, citoyenneté, développement durable, solidarité, santé...

Faire une demande de subvention FSDIE

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/
Une partie de la CVEC alimente le FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes), qui permet de financer les projets d’associations étudiantes agréées par l’Université.
Une commission dédiée se réunit au moins 5 fois par an afin d’étudier les projets déposés par les associations et de voter les subventions accordées.

Faire une demande de subvention FSDIE

La boîte à idées

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; /**/
Si vous souhaitez signaler un besoin à prendre en compte pour les étudiants de l’UVSQ

ou partager une piste d’action à développer au sein de l’Université, sans nécessairement vous impliquer dans sa mise en oeuvre, vous pouvez utiliser la “boîte à idées”, accessible tout au long de l’année.

En savoir plus

Vous souhaitez créer une association et solliciter un agrément :

Créer une association

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/
Vous avez un ou plusieurs projets en tête que vous souhaiteriez développer avec d’ autres étudiants de l’UVSQ ? La Direction de la coordination de la vie universitaire (DCVU) peut vous accompagner dans l’ensemble des démarches à effectuer afin de créer une nouvelle association étudiante.

En savoir plus sur la création d’associations

Demander son agrément à l'UVSQ

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/
L’UVSQ reconnaît officiellement l’existence des associations étudiantes actives sur ses différents campus par l’attribution d’un agrément. Celui-ci doit être demandé par les associations en déposant un dossier qui sera étudié dans le cadre de la commission C3A.
L’agrément associatif est valable pour une durée d’un an, et permet aux associations de bénéficier de différentes aides et ressources :

→Possibilité de solliciter des financements dans le cadre du FSDIE

→Aide annuelle pour les frais de fonctionnement associatif

→Occupation d'un local (sous réserve de disponibilité selon les sites)

→Prêt de salles et de matériel au sein de la Maison de l'étudiant

→Mise à disposition des moyens de communication de l'université et accès à un service de reprographie

En savoir plus

Contact

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/ association.vu@uvsq.fr